

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 mai 2020 à 19 h 30 à la salle de conférence au 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Conformément aux directives de l'arrêté ministériel 2020-029, le conseil de la Municipalité siège par voie de visioconférence.

Sont présents par visioconférence :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josée Bourdeau, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 45.

Adoptée

2020-05-057 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2020-05-058 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2020.

Adoptée

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Nous vous remercions de visionner cette séance du mois de mai.

Séance à huis clos

Depuis les premières annonces du gouvernement du Québec concernant les directives de distanciation physique, la séance du conseil du 14 avril dernier s'est tenue à huis clos. Vous avez eu la possibilité de poser vos questions à l'avance et le procès-verbal de la rencontre a rapidement été rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité. Puisque les directives de santé publique sont toujours en vigueur concernant les rassemblements et pour assurer la santé des citoyens, des élus et des membres du personnel administratif, les séances du conseil continueront d'être tenues à huis clos, mais seront maintenant diffusées sur Internet. L'ordre du jour sera publié sur le site le jeudi précédent la séance. Nous souhaitons vous assurer que nous sommes là pour vous entendre alors n'hésitez pas à poser vos questions avant 10 h le jour de la séance, et ce par courriel à greffe@municipalite.sainte-martine.qc.ca ou par téléphone au 450 427-3050, poste 229.

Port du masque

Nous vivons actuellement la période de déconfinement graduel, nous devons donc nous adapter encore une fois à de nouvelles façons de faire, revoir nos habitudes sociales. Il est primordial de conserver nos bonnes habitudes d'hygiène (tousser dans son coude, jeter ses papiers-mouchoirs, garder une distance de 2 mètres avec les personnes qui n'habitent pas sous notre toit), mais il est possible que cette distance ne puisse pas être respectée en tout temps. Il est maintenant fortement suggéré de porter un masque ou un couvre-visage lorsque nous sortons de notre résidence et que nous savons qu'il pourrait être difficile de respecter une bonne distance avec les autres.

Appels aux personnes de 70 ans et plus

Tous les lundis, deux de nos employés municipaux communiquent avec les citoyens de 70 ans et plus. Ces citoyens de Sainte-Martine ont manifesté leur intérêt à recevoir un appel bienveillant. Nous nous assurons donc que tout va bien pour eux et pouvons les diriger vers les services appropriés le cas échéant. Cette action nous permet également de soutenir le Centre d'action bénévole du grand Châteauguay qui offre déjà ce service sur notre territoire. L'organisme recrute actuellement du personnel responsable des équipes de bénévoles ainsi que des bénévoles.

Achat local

Depuis le début du confinement, le concept d'achat local est partout. Encourager les entreprises québécoises permettra à notre société de sortir plus rapidement de cette crise. Puis, encourager les commerces martinois fera en sorte que nous pourrions conserver nos services de proximité et ce service à la clientèle personnalisé qui au bout du compte fait toute la différence et nous distingue si bien des grands centres. Le CLD Beauharnois-Salaberry a développé et mis en ligne un site qui répertorie les entreprises selon différents secteurs d'activités et par localité. Un genre de « Pages jaunes » 2.0. Cette plateforme pourra évoluer dans le temps et selon les besoins. Prenons l'habitude de consulter cet outil au début de notre processus d'achat, et si ce dont nous avons besoin se trouvait juste à côté de chez nous ? J'invite les entrepreneurs.es de Sainte-Martine à s'y inscrire, ça ne prend que 2 minutes et c'est gratuit.

Grande ovation aux familles

Bien qu'il soit pour le moment impossible de se réunir physiquement, nous profitons de la Journée internationale des familles pour embarquer dans le mouvement de la Grande ovation aux familles qui sera faite à travers le Québec, ce vendredi 15 mai à 18 h 30. Nous sommes invités à sortir sur nos galeries, balcons pour célébrer les familles qui depuis le début de la crise du coronavirus, déploient des efforts extraordinaires pour s'adapter à leur nouveau quotidien, pour prendre soin des leurs. Soyons fiers de nos familles et soulignons tous ensemble leur importance dans nos vies. Alors, donnons-nous rendez-vous et faisons du bruit tous ensemble ! Les pompiers seront également de la partie et quatre camions du Service incendie circuleront dans les différents quartiers du village.

Collecte de sang

J'aimerais rappeler qu'Héma-Québec tiendra une collecte de sang en juin. Celle-ci devait avoir lieu le 1^{er} juin, mais est repoussée au 10 juin et se tiendra à l'aréna. Les donateurs doivent absolument prendre rendez-vous auprès d'Héma-Québec avant de se présenter en appelant au 1 888 666-4362. Héma-Québec met tout en œuvre pour assurer l'approvisionnement en produits sanguins tout en protégeant les donateurs, les bénévoles et les employés qui rendent ce don de vie possible.

Plantation hommage

Mai, mois de l'arbre et des forêts, dans le cadre du 175^e nous avons annoncé la plantation de 175 arbres. Nous souhaitons utiliser ces arbres de vie pour rendre hommage à des Martinois et Martinoises. Vous pourrez soumettre des candidatures en suivant les indications qui vous seront transmises dans le prochain Info Sainte-Martine du 10 juin. Ce bulletin sera une édition spéciale 175^e anniversaire. Compte tenu de la situation, nous avons dû revoir nos plans de réalisations en lien avec ce grand anniversaire. Nous vous réservons quelques surprises afin que les commémorations ne passent pas dans l'ombre de la pandémie. Surveillez donc cette prochaine parution !

Période de questions :

Les citoyens ont été invités à faire parvenir leur question par courriel ou téléphone.

Monsieur Jean Ouellette a transmis une question concernant l'internet haute vitesse dans les zones rurales. Un commentaire d'un citoyen a aussi été soulevé à ce sujet sur les réseaux sociaux.

- Êtes-vous en mesure de donner un échéancier pour le déploiement dans tout le rang Touchette, ainsi que le reste de la campagne? Est-ce un dossier prioritaire pour la Municipalité? Quelles sont les actions prises par la Municipalité pour accélérer le dossier spécifiquement pour la campagne de Sainte-Martine?

Réponse : La mairesse répond à la question du citoyen en spécifiant que le déploiement d'internet haute vitesse n'est pas de compétence municipale. Cependant, le conseil est conscient de la situation et en fait un dossier prioritaire. Une étude avait été faite sur la possible implantation par un télécommunicateur local et les coûts s'élevaient à 500 000 \$. Des municipalités au Québec ont décidé d'aller de l'avant avec cette option et déployer les ressources. Mais il ne s'agit pas de l'avenue choisie par Sainte-Martine. L'avenue choisie a plutôt été de faire des pressions sur les députés. Nous espérons que la pandémie va permettre de faire aboutir les différentes promesses des élus provinciaux et fédéraux qui se sont positionnés à ce sujet depuis des années. La mairesse a assisté

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

dernièrement à plusieurs rencontres avec d'autres élus municipaux du Québec, et tous revendiquent internet haute vitesse. La réponse du gouvernement à ces revendications est qu'ils font en sorte que ce soit déployé rapidement. Il s'agit d'un service essentiel, car nous vivons dans un monde technologique, et encore plus en cette période de pandémie. Le conseil va continuer à faire des pressions, mais il est certain que la situation ne changera pas dans les prochaines semaines.

2020-05-059: Installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur certaines rues municipales

Attendu que des citoyens ont formulé des plaintes relativement à la sécurité à l'intersection de certaines rues;

Attendu les recommandations d'installer des panneaux d'arrêt à ces intersections;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le service des travaux publics à installer des panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues suivantes :

- Rue Alphérie-Beaulieu et rue des Plaines
- Rue Aphérie-Beaulieu et rue de la Terrasse

Adoptée

2020-05-060 : Adoption du Règlement numéro 2020-362 modifiant le Règlement numéro 2019-358 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2020

Attendu que selon l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

Attendu que le Règlement numéro 2019-358 – Règlement concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2020 (« Règlement 2019-358 »), prévoit que le taux d'intérêt sur les comptes passés dus sera de quinze (15 %) pour cent à compter du 1^{er} janvier 2020;

Attendu que l'article 981 du **Code municipal du Québec** permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité souhaite alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt par résolution et ainsi abroger le taux d'intérêt stipulé par règlement;

Attendu que l'avis de motion et le projet de règlement ont respectivement été dûment donnés et présentés à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2020;

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2020-362 modifiant le Règlement numéro 2019-358 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté le premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier diverses dispositions.

La séance est interrompue à 20 h 4 suite à un problème technique et reprend à 20 h 30.

2020-05-061: Adoption du premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier les sous-classes d'usages autorisées dans la zone AD-5.

Attendu la réception d'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 2019-342, visant à autoriser certaines sous-classes d'usages commerciaux à l'intérieur de la zone AD-5;

Attendu que la zone AD-5 est une zone agricole déstructurée, où les usages commerciaux existants ont été implantés avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (P-41.1);

Attendu que la demande vise l'implantation d'un nouvel usage commercial d'entretien mécanique et de réparation de véhicules légers, de véhicules lourds, de machinerie et d'équipements de la construction, ainsi que de l'entreposage de véhicules et de machinerie sur le lot 6 060 858;

Attendu que ce nouvel usage commercial aurait lieu à l'intérieur des bâtiments existants, et que le propriétaire s'engage à clôturer et aménager le terrain conformément au Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que la zone est située à l'intérieur de la zone agricole permanente, et que toute utilisation à des fins autres que l'agriculture doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

Attendu que la demande de modification a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 19 février 2020 et que le comité est favorable à autoriser ce nouvel usage commercial à l'intérieur de la zone AD-5;

Attendu la politique de mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants, qui est prévue à l'article 8.1.3 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, qui permet aux municipalités de prévoir des changements d'usages à certaines conditions;

Attendu qu'en vertu dudit article 8.1.3, les bâtiments et usages visés doivent être protégés par des droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

des activités agricoles (P-41.1), que le changement d'usage doit être limité au terrain sur lequel sont construits les bâtiments et que ce nouvel usage ne doit pas entraîner de pressions supplémentaires sur l'agriculture;

Attendu que la Municipalité demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry un appui favorable afin que la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture puisse être transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier les sous-classes d'usages autorisées dans la zone AD-5.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2020-364 abrogeant le Règlement numéro 2018-336 concernant les limites de vitesse.

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2020-365 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour la réalisation des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur certaines routes rurales de la municipalité.

2020-05-062 : Modification au processus décisionnel qui implique des déplacements ou rassemblements

Attendu que la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté le 7 mai 2020 l'arrêté ministériel 2020-033;

Attendu que l'adoption d'un règlement d'urbanisme fait partie d'un processus décisionnel qui peut impliquer le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et citoyens;

Attendu que l'adoption d'un règlement d'emprunt fait partie d'un processus décisionnel qui peut impliquer le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et citoyens et une procédure référendaire;

Attendu que l'arrêté ministériel permet de remplacer tout processus décisionnel qui peut impliquer des déplacements ou des rassemblements par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncé au préalable par un avis public;

Attendu que le conseil peut décider de poursuivre une procédure référendaire, mais en l'adaptant pour qu'elle se déroule à distance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De remplacer le processus décisionnel d'adoption des règlements d'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public.

De remplacer le processus décisionnel d'adoption des règlements d'emprunt qui implique un déplacement ou une assemblée publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public.

De permettre toute procédure référendaire à distance par la transmission de demandes écrites sur une période de 15 jours et selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ c.E-2.2, r.3) et selon les dispositions prévues à l'arrêté ministériel.

Adoptée

**2020-05-063 : Demande d'appui à une demande d'autorisation (C.P.T.A.Q.) –
Projet d'implantation d'un nouvel usage commercial (62 à 62A, rang Touchette
– lot 6 060 858)**

Attendu la demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.), déposée par Dwight Van Horne, pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que le demandeur souhaite acquérir la propriété, afin de pouvoir implanter un nouvel usage commercial relié à la réparation de véhicules de promenade, de véhicules lourds et d'équipements de la construction;

Attendu que la propriété visée est occupée par un usage commercial existant;

Attendu que le premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 a été adopté le 12 mai 2020, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone AD-5 pour permettre les sous-classes d'usages correspondant à l'usage commercial projeté;

Attendu que le projet n'aura aucun impact négatif :

- sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé;
- sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;
- sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu qu'il n'existe pas d'autres emplacements, ailleurs sur le territoire ou hors de la zone agricole, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour un projet d'implantation d'un nouvel usage commercial (62 à 62A, rang Touchette – lot 6 060 858).

Adoptée

2020-05-064 : Demande d'appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry relativement au premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342

Attendu que le conseil a adopté le 12 mai 2020 le premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que cette modification au Règlement de zonage numéro 2019-342 découle d'une demande visant l'implantation d'un nouvel usage commercial d'entretien et de réparation de véhicules légers, de véhicules lourds, de machinerie et d'équipements de la construction, ainsi que de l'entreposage de véhicules sur le lot 6 060 858, situé à l'intérieur de la zone agricole déstructurée AD-5;

Attendu que l'implantation de ce nouvel usage commercial est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

Attendu que pour transmettre la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., le premier projet de règlement numéro 2020-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 doit faire l'objet d'un avis favorable de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que le préambule du premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 énonce les explications de cet amendement;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander à la Municipalité régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry une résolution d'appui énonçant un avis favorable au premier projet de Règlement numéro 2020-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342, afin qu'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture puisse être transmise à la C.P.T.A.Q.

Adoptée

2020-05-065: Demande de P.I.I.A. – 749, route Saint-Jean-Baptiste (lot 6 062 134)

Attendu la demande de P.I.I.A. déposée par Carole Bussièrès, mandataire, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale rattachée au commerce « REMAX Performance »;

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

Attendu les plans d'enseignes réalisés par Enseignes EFC inc., version datée du 24 février 2020 et reçus par le service d'urbanisme le 25 février 2020;

Attendu que la demande a pour but d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur poteau, dont la structure est existante;

Attendu que les enseignes projetées respectent les dispositions du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que l'enseigne projetée s'intègre bien à l'environnement immédiat et que celle-ci permettra de mettre en valeur le bâtiment existant;

Attendu que l'enseigne projetée respecte les objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. consistant en l'installation de nouvelles enseignes commerciales pour l'immeuble situé au 749, route Saint-Jean-Baptiste, soit une enseigne commerciale rattachée au commerce « REMAX Performance ».

Adoptée

2020-05-066: Demande de dérogation mineure – 1425, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest (lot 6 061 024)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par Jacques Gervais, propriétaire, dans le cadre du dépôt du certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre, pour des fins de vente;

Attendu le certificat de localisation réalisé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, plan numéro 16-26241, minute 19923, daté du 18 décembre 2019;

Attendu que la demande a pour but de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence et de l'entrée fermée du sous-sol;

Attendu que la marge de recul avant de la résidence est de 12,76 mètres au lieu de 15 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone A-1 du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que l'entrée fermée du sous-sol de la résidence empiète de 1,14 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine, ce qui déroge à l'article 13.4 du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que la marge de recul avant dérogatoire résulte de travaux d'agrandissement de la résidence, qui ont fait l'objet d'un permis municipal en 2011;

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

Attendu que l'empiètement dérogatoire de l'entrée fermée du sous-sol résulte de travaux d'agrandissement de la résidence, qui ont fait l'objet d'un permis municipal en 2015;

Attendu que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

Les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'a été émis par les personnes intéressées.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence et de l'entrée fermée du sous-sol de l'immeuble situé au 1425, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest.

Adoptée

2020-05-067: Demande de P.I.I.A. – Démolition de la résidence unifamiliale existante au 33, rue Saint-Paul (lot 6 061 390)

Attendu la demande de P.I.I.A. déposée par Pascal Primeau, mandataire, dans le cadre d'une demande de permis de démolition pour la démolition de la résidence unifamiliale existante;

Attendu que la démolition du bâtiment existant vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le terrain;

Attendu que la nouvelle résidence unifamiliale projetée s'intégrera bien à l'environnement immédiat et qu'elle reprendra certaines caractéristiques architecturales du cadre bâti environnant;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

Madame Carole Cardinal fait part qu'il est important de mentionner que le projet a été de l'avant, et ce, avant l'obtention de l'autorisation de la présente séance, ce qui est regrettable.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'autoriser la demande de P.I.I.A. consistant une demande de permis pour la démolition de la résidence unifamiliale existante pour l'immeuble situé au 33, rue Saint-Paul.

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

Adoptée

2020-05-068: Demande de P.I.I.A. – Construction d’une nouvelle résidence unifamiliale au 33, rue Saint-Paul (lot 6 061 390)

Attendu la demande de P.I.I.A. déposée par Pascal Primeau, mandataire, dans le cadre d’une demande de permis de construction pour la construction d’une nouvelle résidence unifamiliale;

Attendu que la construction de la résidence fait suite à la démolition projetée de la résidence unifamiliale existante sur le terrain;

Attendu les plans de construction datés du 16 mars 2020 et reçus par le service d’urbanisme le 17 mars 2020;

Attendu le plan d’implantation réalisé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier 2015-8662, minute 19682, daté du 6 février 2020;

Attendu que le revêtement extérieur sera en fibrociment de couleur blanche, la toiture en bardeaux d’asphalte de couleur noire et les ouvertures de couleur blanche;

Attendu que la construction projetée s’intégrera au cadre bâti existant, et que son implantation s’harmonisera avec les bâtiments voisins et le paysage;

Attendu que la construction projetée respecte les objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que les membres du comité consultatif d’urbanisme recommandent au conseil municipal d’autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’autoriser la demande de P.I.I.A. consistant en une demande de permis de construction pour la construction d’une nouvelle résidence unifamiliale pour l’immeuble situé au 33, rue Saint-Paul.

Adoptée

2020-05-069: Demande de dérogation mineure – Lotissement - 33, rue Saint-Paul (lot 6 061 390)

Attendu la demande de permis de construction, déposée par Pascal Primeau, mandataire, pour la construction d’une nouvelle résidence unifamiliale;

Attendu que le terrain actuel du 33, rue Saint-Paul résulte d’une opération cadastrale autorisée en 2015, qui visait à subdiviser la propriété en trois lots distincts;

Attendu que cette opération cadastrale a fait l’objet d’une demande de dérogations mineures, et que celles-ci ont été accordées par le Conseil par la résolution numéro 2015-12-274;

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

Attendu que l'une des dérogations que contenait le projet d'opération cadastrale n'a pas été régularisée par la résolution numéro 2015-12-274 puisqu'elle a été omise;

Attendu que cette omission est l'une des profondeurs du terrain actuel qui est de 20,62 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H-8 du Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

Les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun autre commentaire n'a été émis par les personnes intéressées.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser les mesures actuelles du terrain situé au 33, rue Saint-Paul, plus précisément la profondeur.

Adoptée

2020-05-070: Demande de dérogation mineure – Lotissement - 330, rang Laberge (lot 6 060 704)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par Justin Parent, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis de lotissement visant à subdiviser le terrain en deux lots distincts, pour permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

Attendu le plan de lotissement réalisé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94-2100, minute 19535, daté du 31 octobre 2019;

Attendu que la demande a pour but de régulariser le frontage dérogatoire des deux lots projetés;

Attendu que le frontage des deux lots projetés sera respectivement de 38,80 mètres et de 38,81 mètres au lieu de 45 mètres, tel que prescrit par l'article 4.4 du Règlement de lotissement numéro 2019-343;

Attendu que les autres dimensions minimales prescrites par le Règlement de lotissement numéro 2019-343 seront respectées;

Attendu que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la réalisation de l'opération cadastrale projetée est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture par la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.);

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

Les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun autre commentaire n'a été émis par les personnes intéressées.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure concernant le frontage dérogatoire de deux lots projetés concernant l'immeuble situé au 330, rang Laberge, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation par la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée

2020-05-071: Demande de P.I.I.A. – Agrandissement de la résidence bifamiliale située au 33 à 33 A, rue Gervais (lot 6 061 428)

Attendu la demande de P.I.I.A. déposée par Marcel Levasseur, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis de construction pour l'agrandissement de la résidence bifamiliale existante;

Attendu les plans de construction réalisés par Les Habitations Supérieures Inc., datés du 17 mars 2020 et reçus par le service d'urbanisme le 18 mars 2020;

Attendu que le revêtement extérieur sera en déclin d'aluminium de couleur blanche et la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire afin de s'harmoniser avec le bâtiment existant;

Attendu que la construction projetée s'intégrera au cadre bâti existant, et que son implantation s'harmonisera avec les bâtiments voisins et le paysage;

Attendu que la construction projetée respecte les objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. consistant en une demande de permis de construction pour l'agrandissement de la résidence bifamiliale existante pour l'immeuble situé au 33 à 33A, rue Gervais.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 mai 2020

2020-05-072 : Nomination – Responsable de l'urbanisme

Attendu le départ de madame Johanie Bouchard, responsable de l'urbanisme;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit procéder à l'embauche d'un responsable de l'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a publié une offre d'emploi pour l'embauche d'un responsable de l'urbanisme et que le processus d'embauche est terminé;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine embauche monsieur Martin Paquette au poste de responsable de l'urbanisme.

Que ce poste est assujéti au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine en vigueur.

Adoptée

2020-05-073 : Nomination – Officier pour les règlements municipaux harmonisés

Attendu que la Municipalité a adopté des règlements municipaux harmonisés;

Attendu que selon ces règlements, la Municipalité peut nommer toute personne à titre d'officier pour agir en son nom;

Attendu qu'il est nécessaire, pour tenter des poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield d'autoriser toute personne à délivrer, pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction;

Attendu que de par la résolution numéro 2013-02-036 le conseil avait nommé comme officier l'inspecteur municipal pour l'application de la réglementation municipale harmonisée;

Attendu que certains règlements municipaux harmonisés règlementent la sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la résolution numéro 2013-02-036 soit abrogée et remplacée par la suivante.

Que le conseil de la Municipalité nomme comme officier l'inspecteur municipal pour l'application de la réglementation municipale harmonisée en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par lesdits règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Municipalité, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements municipaux harmonisés et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition desdits règlements.

Que le conseil de la Municipalité nomme comme officier, seulement pour la réglementation qui concerne la sécurité incendie, le directeur du Service de sécurité incendie pour l'application de la réglementation municipale harmonisée en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par lesdits règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Municipalité, lorsqu'applicable, un constant pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements municipaux harmonisés et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition desdits règlements.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – avril 2020

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2020, au montant de **486 611,79 \$** pour les déboursés et au montant de **74 917,17 \$** pour les salaires, pour un montant total de **561 528,96 \$**.

La minute des conseillères et conseillers

Madame Maude Laberge

- Mentionne que l'on tente tous de s'adapter à un concept particulier de séance du conseil. Toute l'équipe du conseil et les employés à la Municipalité travaillent ensemble pour continuer à être au service de la population. Pour chacun il y a des journées moins bonnes et d'autres meilleures, mais « une chance qu'on ça ». Elle invite les citoyennes et citoyens à regarder l'assemblée publique et à poser leurs questions et envoyer leurs suggestions afin de privilégier la communication dans ce contexte actuel.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 54.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière